



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2025-0XX « CMEA – CRPM – B » du XX XX 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-12-02-00001 du 2 décembre 2021 portant approbation de la délibération n° 2021-032 « CMEA – CRPM – A » du 25 novembre 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-07-17-00005 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2025-0XX « CMEA – CRPM – B » du XX XX 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le contingent des timbres CMEA, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-11-19-00003 du 19 novembre 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-081 « CMEA – CRPM – B » du 29 octobre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2025

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – CNSP – CACEM – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22/29/35/56 – DIRM/SCAM – DIRM/MCPML – Douanes Bretagne – DREAL Bretagne